

Evoluer avec les formations de la LSC

Remise de certificats à la Chambre de commerce



La cérémonie de remise des certificats a eu lieu à la Chambre de commerce.

Récemment, la LSC, l'organisme de formation de la Chambre de commerce, a organisé la remise des certificats de réussite à 407 personnes qui ont suivi des formations professionnelles continues dans les domaines «Comptabilité et finance», «Droit», «Economie», «Fiscalité», «Langues» et «Ressources humaines et formation».

Lors de son mot de bienvenue, Gérard Eischen, directeur de la LSC, a tout d'abord félicité les lauréats pour leur réussite aux examens. Il a souligné que le fait de suivre des formations en dehors des heures de travail nécessite non seulement beaucoup de persévérance, mais aussi une discipline exemplaire. Selon Gérard Eischen, le fait qu'un grand nombre des personnes certifiées a suivi plusieurs formations auprès de la LSC (622 certificats pour 407

certifiés) témoigne de la confiance à l'égard des services proposés par la LSC.

Pour conclure M. Eischen a donné quelques chiffres marquants liés à cette nouvelle promotion. Ainsi, sur l'ensemble des participants aux formations: 63,1 pour cent des inscrits aux formations du programme sont des femmes, 72,5 pour cent des participants se sont inscrits à titre privé, ce qui prouve que la volonté de formation des participants est majoritairement une décision personnelle. Sur ces inscrits à titre privé, 22,5 pour cent étaient non-résidents au Luxembourg, ce qui atteste de l'attractivité de la LSC au-delà des frontières du Grand-Duché. Enfin, le taux de réussite s'élève à 87,4 pour cent, témoignant de l'assiduité des participants.

Michel Lanners, Premier Conseiller de Gouvernement au ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, est ensuite intervenu en mettant l'accent sur les possibilités et perspectives que la formation continue offre aux candidats.

L'orateur a également rappelé que les entreprises qui inscrivent leurs collaborateurs dans des formations continues peuvent bénéficier d'une aide financière de l'État en introduisant une demande auprès du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse pour l'ensemble des mesures de formation réalisées. Les salariés, de leur côté, peuvent avoir recours au congé individuel de formation, qui leur permet de participer aux formations ou de préparer les examens des formations éligibles. (C.)